

Règlement de concours Fleurs de ville

La Ville de Villeurbanne organise le concours « Fleurs de ville » chaque année afin de permettre à chaque villeurbannais de participer à la qualité du cadre de vie de la commune. Le jardinage est à la fois source de plaisir, source d'embellissement et de bien-être mais aussi de développement de la biodiversité en créant des lieux d'accueil pour des oiseaux, des insectes, des mammifères... Ces lieux verts participent au maillage du territoire de zone naturelle au sein de l'urbanisation. La Ville pratique une gestion écologique au quotidien et incite les particuliers à avoir une pratique respectueuse de l'environnement.

Article 1 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne résidant ou travaillant sur Villeurbanne à l'exception des professionnels de l'horticulture.

Est considéré comme participant chaque personne qui aura complété le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet de la ville ou retourné un bulletin d'inscription complété avant le 5 juillet 2020 à l'adresse:

Direction des Espaces Publics et Naturels
Hôtel de Ville
Place Lazare Goujon
BP 65051 69601 Villeurbanne Cedex

Les bulletins d'inscription sont aussi disponibles sur Viva interactif.

Article 2 : Catégories

Le concours propose 6 catégories dans lesquelles il faut préciser si la composition est visible ou non de la rue. Une seule catégorie est possible par composition.

- 1) Maison
- 2) Balcon, Terrasse
- 3) Toit terrasse
- 4) Commerce, Terrasse
- 5) Abords d'immeuble, action collective (façade, pied d'immeuble, ...)
- 6) Jardins Urbains Cultivés, Potagers

Article 3 : Jury

Le jury sera composé de professionnels de la direction paysages et nature de la Ville, de gagnants de l'année précédente, de membres de conseil de quartier et de professionnels.

Article 4 : Critères de notation

Deux grilles de notation sont établies en fonction des catégories d'inscription : une pour les catégories de 1 à 5 et une autre pour la catégorie 6.

Catégories 1 à 5 :

Mise en scène : Première impression, harmonie des couleurs, harmonie des volumes et proportions, décors naturels/choix des contenants

Approche végétale : Diversité des végétaux, évolution dans le temps, choix innovant de végétaux, gamme de végétaux adaptés aux contraintes de culture, entretien, santé des végétaux

Environnement et écologie : Intégration et valorisation du site, Fleurs favorisant les pollinisateurs,

approche écologique (texte argumentaire sur bulletin d'inscription), visibilité, partage d'une astuce de jardinier (sur bulletin d'inscription)

Catégorie 6 :

Mise en place du jardin : Première impression, choix des cultures, diversité végétale, plan de jardin, association de culture, rotations, partage d'une astuce de jardinier (sur bulletin d'inscription)



Approches écologiques : Biodiversité (accueil de la faune, variétés anciennes,...), gestion de l'eau, respect des saisons, pratique du compost, —travail du sol, usage des produits phytosanitaires, amendements organique et origine des cultures— (sur bulletin d'inscription)

Article 4 bis : Points subsidiaires

Une série de points subsidiaires a été mise en place afin de départager les ex-aequo.

Communs à toutes les catégories :

0,5 point pour une première inscription

0,5 point pour la qualité des renseignements sur le bulletin d'inscription afin d'éviter des déplacements inutile du jury sans pouvoir évaluer la composition

Pour les catégories de 1 à 5 :

1 point pour la prise en compte de la thématique annuelle des services de la Ville

Pour la catégorie 6 :

1 point pour l'innovation et la recherche dans la mise en place du jardin

Article 5 : Passages du jury et durabilité des compositions

Le jury passera évaluer les compositions sur deux passages en fonction de la composition : mi-juillet et mi-septembre. Ces passages se feront en journée de semaine. Les compositions devront avoir une existence continue sur cette même période.

Article 6 : Interdiction d'usage

Les fleurs artificielles et les éléments de décors en matière « raffinée » (ex : plastiques) sont interdits d'utilisation.

Article 7 : Notation

Chaque critère de notation est évalué sur 2 points.

Soit sur un total de 30 points pour les catégories 1 à 5 et un total de 20 points pour la catégorie 6.

Chaque membre du jury évalue selon son analyse et la note finale de la composition est la moyenne des notes de chaque membre et la moyenne des deux passages. La note de 0 est éliminatoire, les compositions ne pourront pas être récompensées.

En cas de non-observation de la composition lors d'un passage, la durabilité ne pouvant pas être évaluée, un coefficient de correction sera appliquée l'unique note.

Article 8 : Remise des prix

Tous les participants classés seront invités à la remise des prix et récompensés. La remise des prix se déroulera en présence de monsieur le Maire et un temps d'information ou formation sera proposé afin de répondre aux questions des participants. Les thématiques seront choisies en fonction des attentes des participants.

Les participants ne peuvent être primés 2 années consécutives en 1^{er} prix. Le cas échéant les participants concernés seront hors classement avec un lot de remerciement.

Article 9 : Approches écologiques

La ville de Villeurbanne souhaite valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et en concordance avec les principes du développement durable. Cette orientation politique entre en compte dans la notation du concours à travers les textes argumentaires lors de l'inscription. Ces éléments pourront être diffusés au travers d'outils de communication et valorisation.

Article 10 : Responsabilité civile

Les candidats participent à ce concours sous leur seule responsabilité civile personnelle.

Article 11 : Autorisation de clichés et films

Chaque participant autorise le jury à photographier ou filmer une partie de son jardin ou de son balcon et à les voir utilisés par la Ville pour toute manifestation dont la remise des prix.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours vaut acceptation totale du présent règlement.